

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Étude de faisabilité de l'utilisation de barrières physiques comme moyen de limiter les déplacements de bisons tout en permettant le passage à d'autres grands mammifères, et de prévenir ainsi tout contact entre le troupeau de bisons du lac Ronald et celui du delta Paix-Athabasca dans le parc national Wood Buffalo.

1 Contexte

L'Agence Parcs Canada joue un rôle de premier plan dans la conservation des bisons depuis la création du Service canadien des parcs, grâce notamment à l'achat et à la protection du plus grand troupeau de bisons des plaines au début des années 1900. Plus d'un siècle plus tard, dans le cadre de son mandat intégré, l'Agence travaille à la restauration de l'espèce et des processus écologiques apparentés du paysage et raconte le rôle du Canada dans le rétablissement de cette espèce emblématique qui avait frôlé l'extinction.

Le bison des bois a été inscrit comme espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2003. L'une des menaces les plus importantes qui risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de rétablissement est la présence de la tuberculose et de la brucellose bovines dans la population de bisons du parc national Wood Buffalo. Ces maladies sont très transmissibles et persistantes, et elles peuvent réduire le succès de reproduction et la durée de vie des bisons. La transmission de la tuberculose bovine se fait probablement par des gouttelettes d'aérosol ou le lait contaminé; dans le cas de la brucellose bovine, elle se fait principalement par voie orale ou par voie cutanée lorsque le nez entre en contact avec un placenta ou un fœtus avorté contaminés. Par conséquent, la propagation de ces maladies nécessite des contacts individuels étroits.

Les objectifs à court terme du programme de rétablissement du bison des bois (2018) comprennent le maintien du statut zoosanitaire « exempt de maladie » ainsi que de la taille et de l'aire de répartition de toutes les populations locales exemptes de maladie qui se trouvent dans leur aire de répartition d'origine au Canada. Pour atteindre ces objectifs, il faut empêcher tout contact entre des troupeaux malades et des troupeaux exempts de maladie.

En janvier 2020, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique est arrivé à la conclusion que des menaces imminentes pesaient sur le rétablissement du bison des bois. Seulement deux troupeaux exempts de maladie sont considérés comme étant exposés à des menaces qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de rétablissement à court terme établis par le programme de rétablissement susmentionné. L'un d'eux, le troupeau du lac Ronald, est considéré être exposé à un risque imminent de contraction d'une tuberculose ou d'une brucellose bovine propagée par des bisons malades dans le parc national Wood Buffalo. La population locale du lac Ronald, qui compte environ 200 individus, représente environ 5 p. 100 de la population de bisons des bois exempte de maladie au Canada et 95 p. 100 de la population de bisons des bois naturellement fondée et exempte de maladie.

L'aire de répartition du troupeau du lac Ronald chevauche la limite du parc national Wood Buffalo et se trouve à proximité des troupeaux malades de la rivière Garden et du delta Paix-Athabasca (également connu sous le nom de troupeau du delta), qui sont présents dans le parc (voir la figure 1). Il faut donc s'assurer que ces troupeaux malades n'entrent pas en contact direct avec les animaux du lac Ronald, sans quoi il pourrait y avoir transmission de la maladie. L'Agence Parcs Canada veut étudier les possibilités de recourir à un moyen peu invasif de garder ces troupeaux séparés, comme une barrière physique qui limiterait les contacts entre eux. Il peut s'agir notamment d'une clôture classique, d'une barrière de bois mort ou d'une barrière d'interdiction semblable à celle érigée dans le cadre du projet de réintroduction du bison dans le parc national Banff (Heuer et Ziervogel, 2021). Il est important que ces barrières empêchent le déplacement des bisons tout en permettant aux autres espèces importantes comme le caribou, l'orignal, le loup et l'ours de se déplacer librement.

2 But et objectif

Évaluer les différents types de barrières physiques qui pourraient empêcher le contact entre les bisons du delta Paix-Athabasca et ceux du lac Ronald tout en permettant aux membres d'autres espèces (caribou, orignal, loup, ours, etc.) de se déplacer, et réduire ainsi la probabilité que la tuberculose ou la brucellose bovine soit transmise au troupeau du lac Ronald.

L'entrepreneur doit examiner diverses méthodes et différentes infrastructures (comme les barrières physiques) qui pourraient empêcher efficacement le déplacement des bisons, tout en étant perméables à d'autres espèces. Pour chaque option, l'étude doit examiner :

- l'efficacité en tant que moyen de prévenir tout contact entre le troupeau de bisons de la rivière Garden et celui du delta Paix-Athabasca;
- le degré de perméabilité et les conséquences possibles pour d'autres espèces de grands ongulés et de carnivores;
- la faisabilité de la construction et du maintien de différentes barrières dans des environnements nordiques difficiles;
- d'autres avantages et inconvénients.

L'entrepreneur doit aussi examiner les possibilités que les résultats généraux facilitent l'élaboration d'une estimation des coûts probables pouvant servir à la budgétisation des phases ultérieures du projet.

Le secteur d'étude se trouve dans le parc national Wood Buffalo, entre l'aire de répartition du troupeau du lac Ronald et celles des troupeaux de la rivière Garden et du delta Paix-Athabasca (figure 1). La topographie naturelle du secteur et la perturbation des couvertures terrestres de types fragiles (étangs, ruisseaux, marais, marécages, etc.) doivent être prises en compte à l'évaluation de l'efficacité de chaque type de barrière.

Il est possible que l'Agence demande à l'entrepreneur d'agir à titre de conseiller à la mise en œuvre de toute recommandation découlant de ce contrat. Le cas échéant, le contrat sera modifié pour tenir compte des tâches complémentaires. Les services seraient requis dans les 18 mois suivant la publication de la version définitive.

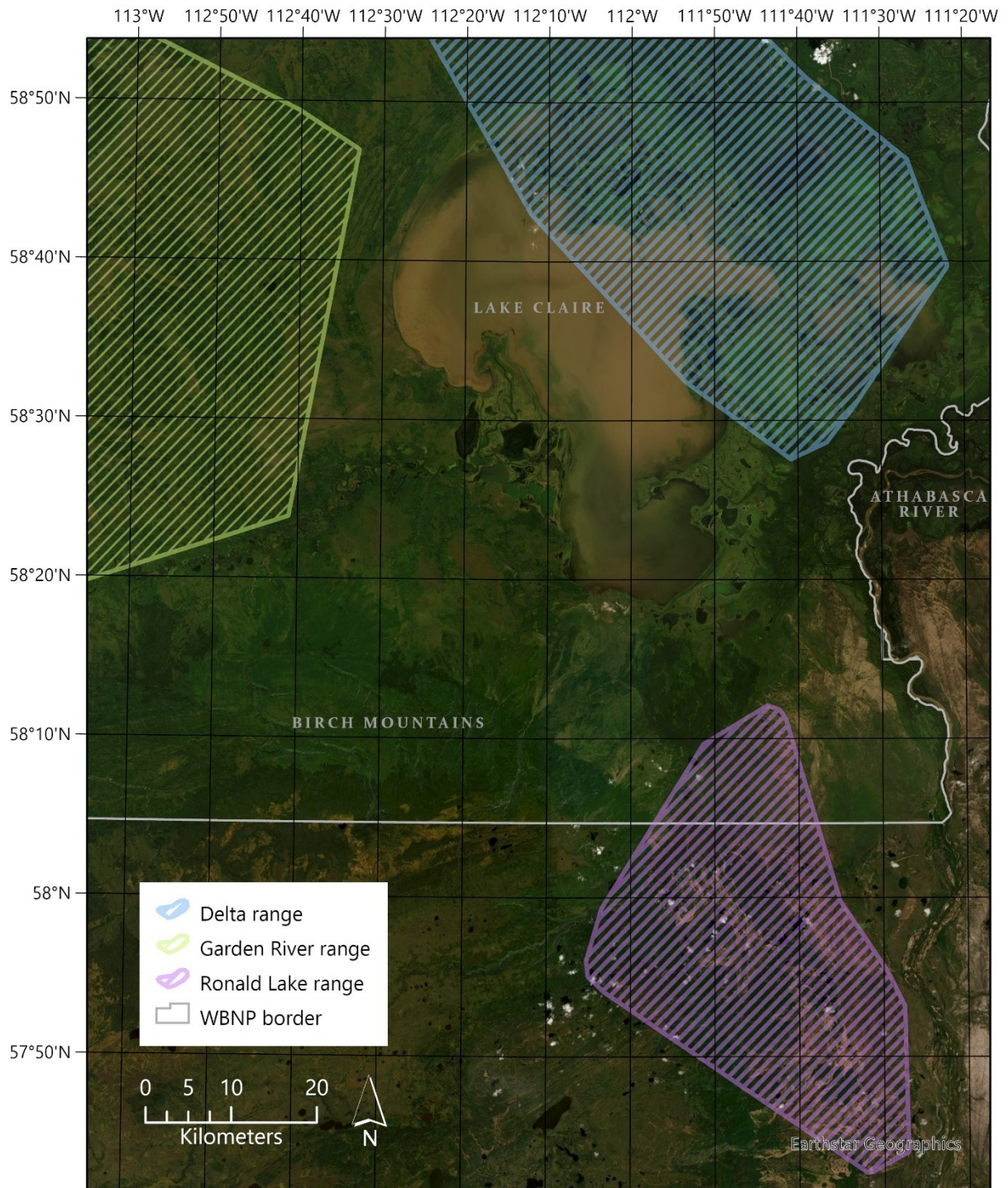


Figure 1. Aires de répartition des troupeaux de bisons du delta, de la rivière Garden et du lac Ronald.

3 Responsabilités de l'entrepreneur

3.1 Services

- 3.1.1) L'entrepreneur doit assister à une réunion de lancement du projet organisée par l'Agence, où les objectifs et les contraintes seront examinés.
- 3.1.2) L'entrepreneur doit examiner la littérature existante, les conditions sur le terrain et les connaissances autochtones existantes pertinentes à l'étude.
- 3.1.3) L'entrepreneur doit préparer un rapport consignait les conclusions et les recommandations découlant de l'étude de faisabilité.
- 3.1.4) Services facultatifs (s'il y a lieu) : L'entrepreneur peut être appelé à fournir des services consultatifs au besoin à la mise en œuvre de toute recommandation découlant du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3.2 Produits livrables essentiels

- 3.2.1) Le rapport de l'étude de faisabilité doit être soumis d'abord en version provisoire.
- 3.2.2) Il doit être présenté à l'Agence dans le cadre d'une séance en visioconférence. Pendant la période d'examen, l'entrepreneur doit organiser une deuxième séance en visioconférence en vue de répondre aux questions, apporter des éclaircissements et recevoir les premières observations. L'Agence sollicitera ensuite les observations des collectivités autochtones au sujet du rapport provisoire.
- 3.2.3) Après avoir reçu les dernières observations de l'Agence, y compris celles des collectivités autochtones, l'entrepreneur doit modifier au besoin le rapport avant de le soumettre à nouveau en version définitive.
- 3.2.4) Le rapport doit comprendre une liste exhaustive des documents de référence, des ouvrages cités (bibliographie) et des sources de données.
- 3.2.5) Seule la version électronique des rapports provisoire et définitif de conception est requise. Le fichier doit être de type PDF non protégé par mot de passe, en texte reconnaissable et d'une taille raisonnable facilitant la diffusion.

3.3 Réunions et communications

L'entrepreneur doit communiquer par courriel avec le chargé de projet avant de procéder au travail. Les premiers échanges de courriels permettront à l'entrepreneur et au chargé de projet d'examiner les paramètres de travail, les normes de réalisation et l'échéancier. La communication avec le chargé de projet se fera au besoin (la communication une fois par mois est recommandée – les dates devront être déterminées par les deux parties après l'attribution du contrat). Toute réunion requise sera tenue en mode virtuel.

3.4 Exigences générales

3.4.1 Confidentialité

Il est entendu et convenu que, pendant et après la période d'exécution du contrat, l'entrepreneur ne doit divulguer aucune information obtenue à l'exécution du travail proposé, sauf sur autorisation écrite expresse de l'Agence Parcs Canada.

3.4.2 Langues officielles

L'Agence est tenue de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e suppl.). Il est donc impératif que l'entrepreneur, lorsqu'il représente l'État, fasse en sorte que les communications orales se tiennent dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites se feront dans la ou les langues des participants et devront être soumises au chargé de projet avant d'être diffusées. Si des participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou avec ses représentants, ce dernier devra faire en sorte que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et les autres personnes-ressources, qui recevront ces appels, soient bilingues. La langue officielle pour le travail associé à cette exigence sera l'anglais.

3.4.3 Approvisionnement et services écologiques

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents sont rédigés ou fournis en impression recto verso sur du papier recyclé certifié Éco-Logo ou sur du papier contenant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il peut s'en procurer.

3.4.4 Qualité

L'entrepreneur est responsable de la qualité professionnelle, de l'exactitude technique et de la livraison dans les délais impartis de tous les produits livrables, les services ou les biens requis selon les modalités du contrat. Si l'Agence détermine que la qualité du produit livrable n'est pas convenable, l'entrepreneur devra réviser le rapport jusqu'à ce qu'il soit satisfaisant, sans frais supplémentaires pour l'Agence.

L'examen, l'approbation, l'acceptation et le paiement des produits livrables fournis dans le cadre du contrat ne dégagent aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité eu égard à l'exactitude technique de son travail.

4 Responsabilités de l'Agence Parcs Canada

Obligations de l'Agence :

- Fournir une liste à jour des espèces qui se trouvent dans le parc national Wood Buffalo (si l'entrepreneur en fait la demande).
- Fournir la capacité d'effectuer des recherches dans le fonds documentaire de l'Agence, en permettant à l'entrepreneur de créer un compte à partir du site <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/a-notre-sujet/propos-collection/Pages/a-propos.aspx>.
- Veiller à ce que le gestionnaire de projet et des spécialistes techniques se mettent à la disposition de l'entrepreneur pour discuter de points ou répondre aux questions concernant les modalités du contrat ou des problèmes de nature scientifiques ou techniques.
- Fournir des copies des cartes de base électroniques illustrant les limites du parc national Wood Buffalo.
- Assurer la participation des collectivités autochtones à l'examen de la version préliminaire du rapport d'analyse documentaire produit au point 3.2.2.

5 Calendrier du contrat

Numéro de l'étape	Description	À réaliser au plus tard
01	Pour tout le travail décrit à la section 3.3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, participer aux échanges sur le lancement du projet.	deux semaines après l'attribution du contrat
02	Pour tout le travail décrit à la section 3.2.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux, réaliser l'analyse documentaire sur les barrières physiques potentielles et fournir un rapport provisoire.	le 15 mai 2022
03	Pour tout le travail décrit à la section 3.2.3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, fournir un rapport définitif (document MS Word sur support numérique, ou autre format compatible).	le 15 août 2022

6 Références

Heuer K, et A Ziervogel. 2021. Plains Bison Reintroduction in Banff National Park Pilot Project 2017-2022: 2020 Progress Report. Parcs Canada. 36 pp.